



N° 008 / 2026

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

**Objet : Interdiction de baignade et activités nautiques sur l'ensemble des plans d'eau publics (étangs, rivière et points d'eau)**

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23,
- VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1332-3, L.1332-4 et les articles D.1332.14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,
- CONSIDÉRANT que les plans d'eaux publics sont dangereux pour la baignade car ils ne sont pas aménagés à cet effet, que la qualité de l'eau n'est pas assurée, que la profondeur de ces plans d'eau est très variable,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La baignade et les activités nautiques sont interdites sur l'ensemble des plans d'eau publics (étangs, rivière et points d'eau).

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Belfort
- M. le Commandant de la gendarmerie
- Service des gardes-champêtres

Fait à Châtenois-les-Forges, le 12 janvier 2026

Mme le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF